

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le

ID : 073-200053833-20240523-DVD_2024_041-DE



COMMUNE D'ENTRELACS

Nature : DVD

Domaine : 1.1.1.3

DVD 2024/041

DECISION VALANT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Convention simplifiée de formation professionnelle avec ACD Consultants relative au logiciel de gestion du RPE

Le Maire de la Commune d'ENTRELACS,

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les délégations d'attribution susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal ;
- Vu l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du 25 mai 2020, donnant délégation d'attribution à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu les procédures relatives à la commande publique ;
- Vu la proposition de la société ACD Consultants de RIOM (63200) relative à des travaux ;
- Considérant que cette journée de formation est nécessaire pour le fonctionnement du Relais Petite Enfance,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire de la Commune d'ENTRELACS accepte, en application de la délibération du 25 mai 2020, la proposition de l'entreprise ACD Consultants de RIOM (63200) pour l'organisation d'une journée de formation le lundi 10 juin 2024 relative à l'utilisation du logiciel de gestion du Relais Petite Enfance.

ARTICLE 2 : Le coût de cette journée de formation en présentiel s'élève à 290 € HT.

ARTICLE 3 : la présente décision est déposée en Préfecture de SAVOIE. Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, elle fera l'objet d'un rapport au prochain conseil municipal.

Fait à Entrelacs, le 23 mai 2024

Jean-François BRAISSAND
Maire d'ENTRELACS,

Décision rendue exécutoire
par envoi en Préfecture et
Publication le



24/5/24

